



CHAMBRES  
DE COMMERCE  
ET D'INDUSTRIE

16 décembre 2022

# CSE de la CCIR

## Des Pays de la Loire

### Réunion du 12 décembre 2022

#### Signature de l'accord de fonctionnement :

Après quelques semaines de négociation, notre CSE s'est enfin doté de règles de fonctionnement qui figurent dans un accord qui a été signé conjointement par vos délégués syndicaux CFDT et le Président du CSE.

#### Participation d'élus du CSE aux assemblées générales de la CCIR :

La CFDT porte cette revendication en référence au code du travail et à la Loi Pacte qui a renforcé la présence de représentants des salariés aux conseils d'administration dans le but de redéfinir la place de l'entreprise dans la société...

Espérons que les Élus de la CCI de Région des Pays de la Loire adoptent cette décision et suivent ainsi l'exemple de leurs homologues des CCI des Régions Bretagne et Occitanie.

#### Désignation des Représentants de Proximité :

Celle-ci sera effective lors du prochain CSE programmé le 26 janvier.

L'accord de fonctionnement définit leur rôle et les moyens qui leur sont donnés pour exercer leurs missions.

Si l'envie vous prend de participer au dialogue social au sein de votre CCI Territoriale, n'hésitez pas à vous rapprocher de vos délégués syndicaux CFDT et/ou des représentants au CSE qui seront ravis de vous renseigner (c'est sans engagement 😊).



#### Déplafonnement de l'indice d'expérience au-delà de 100 points :

La CFDT avait mis le sujet à l'ordre du jour de ce CSE au moment où CCI France présentait aux organisations syndicales représentatives au niveau National, un projet d'accord mettant en œuvre le déplafonnement de l'indice d'expérience pour les agents statutaires embauchés avant le mois d'août 1997.

Notre employeur a recensé dans le périmètre de la CCIR des Pays de la Loire, 170 agents potentiellement concernés qui devront faire preuve d'encore un peu de patience.

En effet, de façon très opportune, CCI France a décidé de conditionner la signature de cet accord à celle de la Convention Collective Nationale.

Or, la dernière réunion de négociation de la Convention Collective le 7 décembre dernier s'est soldée par un désaccord...

Le prochain rendez-vous pour la négociation de la Convention Collective est fixé au 25 janvier...

[facebook.com/cfdt.cci](https://facebook.com/cfdt.cci)  
[twitter.com/cfdtcci](https://twitter.com/cfdtcci)  
[www.cfdt-cci.com](http://www.cfdt-cci.com)

**S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS**

9 rue Coquillière - 75001 PARIS - 07 87 12 50 40 – [permanence@cfdt-cci.com](mailto:permanence@cfdt-cci.com)

## Congés supplémentaires pour les salariés de droit privé en charge d'un enfant de moins de 15 ans :

L'article L. 3141-8 du Code du travail prévoit, entre autres, que les salariés de plus de 21 ans ne bénéficiant pas d'un congé complet ont droit à 2 jours de congé supplémentaire par enfant à charge (moins de 15 ans à la prise des dits congés), sans que le cumul du nombre des jours de congés supplémentaires et de congé annuel ne puisse excéder la durée maximale du congé annuel (30 jours ouvrables).

Cela concerne principalement les salariés de droit privé lors de leur première année de contrat, ou de retour de congé parental, dès lors que vous n'atteignez pas la durée maximale du congé annuel.

Dernière précision : en matière de salaire et de congés dus par l'employeur, la prescription est de 3 ans.

Pour en bénéficier, il est impératif de renseigner dans votre HR4YOU votre situation familiale. Et n'hésitez pas à solliciter vos services RH bien sûr.

## Déménagements et autres réorganisations de service :

Nous avons évoqué les projets en cours et à venir en rappelant, au-delà de l'obligation de consultation du CSE sur ces projets, la nécessaire communication auprès des collaborateurs concernés le plus en amont possible et le plus régulièrement possible.

### Bilan accord Télétravail

Du fait de l'engagement de CCI France à négocier un nouvel accord national au 1<sup>er</sup> semestre 2023, l'employeur nous informe qu'il proposera des reconductions tacites des conventions de télétravail signées dans le cadre de l'accord expérimental.

Dans ces conditions, et du fait que nous n'ayons pas eu un réel bilan de cette expérimentation, la CFDT demande que les conventions signées sous l'ancien accord soient également reconduites sans changement.

**TÉLÉTRAVAIL: EN FINIR AVEC LES PRÉJUGÉS !!**



## Formation des élus du CSE :

Entre novembre et décembre, vos élus au CSE ont participé à 3 journées de formation à l'initiative de la CFDT. Cette formation a été très appréciée pour permettre de débiter ce mandat de 4 ans dans les meilleures conditions.

Au début de l'année 2023, les membres de la commission Santé, Sécurité et Conditions de travail et les référents VSST (Violences Sexistes et Sexuelles au Travail) suivront à leur tour une nouvelle formation de 5 jours.

**Vous pourrez ainsi vous appuyer sur l'expertise de vos élus et le soutien des Délégués Syndicaux CFDT pour répondre à vos questions et vous soutenir dans vos démarches.**

**S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS**